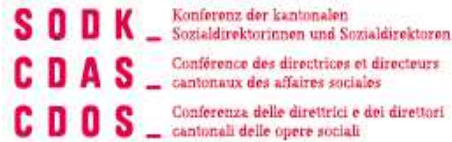




Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement EJPD
Département fédéral de justice et police DFJP
Dipartimento federale di giustizia e polizia DFGP
Departament federal da giustizia e polizia DFGP



Schweizerische Archivdirektorinnen- und
Archivdirektorenkonferenz **ADK**
Conférence des directrices et directeurs
d'Archives suisses **CDA**
Conferenza delle direttrici e dei direttori
d'archivio svizzeri **CDA**

P.P. CH-3003 Berne, OFJ

Destinataires:

- Gouvernements cantonaux
- Conférence suisse des Chanceliers
d'État
- COPMA
- CDAS
- CDA
- Archives fédérales
- Table ronde pour les victimes de
mesures de coercition à des fins
d'assistance

Référence / N° de dossier: COO.2180.109.7.115523 / 921.2/2013/01052
Notre référence: bj-brd

Berne, le 19 décembre 2013

**Victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance
Archivage et consultation des dossiers
Recommandations de la Conférence des directrices et directeurs d'Archives suisses
CDA aux autorités et institutions**

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,
Mesdames et Messieurs,

La Table ronde pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance¹ (ci-après Table ronde), placée sous la houlette du délégué du DFJP, planche actuellement sur les moyens qui permettront à chacun et à la société de rétablir la vérité sur ce sombre chapitre de l'histoire récente de la Suisse. Elle est par ailleurs chargée de proposer des mesures aux autorités politiques compétentes.

L'une de ces mesures consiste à faciliter l'accès des personnes concernées à leur dossier. La condition en est, d'une part, que les autorités et les institutions, en partie privées, qui gèrent les dossiers sachent comment traiter les demandes de consultation. D'autre part, ces autorités et institutions doivent faire en sorte qu'aucun dossier ne soit détruit jusqu'à nouvel

¹ Les mesures de coercition à des fins d'assistance ont consisté principalement à placer des personnes par décision administrative, à placer des enfants de force dans des foyers, des exploitations agricoles ou des établissements, à stériliser des personnes de force et à faire adopter des personnes de force.

ordre et que les dossiers disponibles soient conservés dans les règles et rendus accessibles. Cette dernière condition est d'ailleurs indispensable tant pour les victimes que pour le travail des historiens; en définitive, elle l'est aussi pour notre société.

A la demande de la Table ronde, la CDA a élaboré des recommandations visant à sensibiliser les autorités et les institutions, en vue de faciliter leur travail et le contact avec les personnes demandant à consulter leur dossier. Elle a également mis au point des recommandations à l'intention des personnes concernées. La Table ronde a approuvé ces textes le 25 octobre 2013, à l'occasion de sa deuxième séance.

Nous nous permettons de vous adresser les recommandations en question, en vous priant de les transmettre et de les faire appliquer par tous les services et tous les agents chargés de la conservation des dossiers et des demandes de consultation qui relèvent de votre compétence.

Nous demandons par ailleurs aux institutions privées qui ont eu affaire à des victimes et qui gèrent des archives privées de tenir compte de ces recommandations et de les appliquer dans la mesure du possible.

Tout en vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.



Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale
Département fédéral de
justice et police DFJP



Peter Gomm
Président de la Conférence
des directrices et directeurs
cantonaux des affaires
sociales CDAS



Beat Gnädinger
Président de la
Conférence des
directrices et directeurs
d'Archives suisses CDA